

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DE GENOLIER ET ENVIRONS (AISGE)

SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 28 AVRIL 2021

Rapport de la commission des bâtiments de l'AISGE pour le préavis 09/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 36'000.00 TTC destiné à financer l'investissement concernant la pose de 22 caméras de vidéosurveillance sur le site scolaire de Genolier.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En raison de la pandémie et des directives de l'OFSP, une présentation du préavis nous a été donnée par vidéoconférence le 19 avril par Mr Gérald Girardet. La commission l'en remercie pour sa disponibilité et la qualité des renseignements ainsi que des documents qui leur ont été fournis.

Depuis plusieurs années la commune de Genolier et l'AISGE constatent une aggravation des incivilités et de la petite délinquance dans le village et en particulier dans le périmètre immédiat du site scolaire. La Municipalité de Genolier ainsi que le CoDir de l'AISGE ont opté pour une action basée sur trois piliers : prévention, dissuasion et répression. Ce préavis concerne l'aspect dissuasion. En effet, les études montrent que les chances de passage à l'acte délictueux sont inversement proportionnelles au « risque perçu par le délinquant potentiel ».

La mise en place du système de surveillance autour de l'école et environs est la suite logique de l'acceptation du règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre du droit de superficie scolaire AISGE, accepté lors de la séance du conseil intercommunal AISGE du 26 Septembre 2012.

Le préavis est en accord avec la teneur actuelle de l'art 23 a de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du Canton de Vaud.

Le Département de la formation de la jeunesse et de la culture demande de limiter le fonctionnement des caméras filmant le périmètre scolaire aux seuls horaires situés hors temps scolaire, à savoir : du lundi au vendredi de 18h00 à 7h00, les week-end, jours fériés et vacances scolaires ainsi que de vérifier à la limite fixée pour le visionnage des images, soit uniquement en cas de dommage à la propriété ou aux personnes.

La vidéosurveillance n'est pas seulement là pour dissuader les faiseurs de tags et autres déprédations ; elle aura aussi pour tâche de renforcer la protection des bâtiments contre les effractions et le vols (de plus en plus d'équipements informatiques et autres équipements de valeurs se trouvent dans les bâtiments scolaires).

L'offre demandée permet de couvrir l'extérieur et les alentours des bâtiments situés sur le site scolaire qui englobe la caserne des pompiers, la salle communale du Gossan, le Pavillon, les collèges de l'Oujon , du Cordex et du Montant.

La moitié des caméras sera propriété de la commune de Genolier, l'autre moitié sera propriété de l'AISGE.

Conformément à la loi, plusieurs panneaux indiquant que le site est sous vidéosurveillance seront installés sur l'ensemble du périmètre. De plus, une information écrite sera transmise à la population et à l'ensemble des enseignants et des élèves fréquentant le site de Genolier pour les informer de la présence de ces caméras et de la raison de leur présence.

Nous concédons que ces installations sont un mal nécessaire et sommes d'avis qu'il faut soutenir cette proposition d'installation de vidéosurveillance, en espérant que cet investissement aidera à diminuer les déprédations et effractions autour et dans l'école. De plus la commission des bâtiments demande au CODIR de l'AISGE de ne pas oublier de changer les horaires de fonctionnement dans la directive d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance des bâtiments communaux et scolaires sise sur la commune de 1272 Genolier du 12 janvier 2021.

Au vu de ce qui précède, la commission des bâtiments recommande au conseil intercommunal de l'AISGE d'approuver le préavis 09/2021 tel que présenté.

M. Bedat (rapporteure)

C. Heller-Berger

J. Burbidge Rainsley

C. Deluz

S. Breitenmoser